Accord National des salariés non cadres en agriculture

❑ BARÈME DES COTISATIONS PREVOYANCE ENTREPRISES

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

Groupama
la vraie vie s'assure ici

Barème des cotisations Prévoyance prenant effet au 1er avril 2023

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et de la Tranche B, tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.
Ces taux de cotisations seront valables à compter du 1er avril 2023 à législation constante.

Cotisations Prévoyance des garanties

Socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B)*		
Garanties	TOTAL	Dont part Employeur**
Capital Décès	0,20%	0,20%
Incapacité Temporaire de travail	0,36%	0,04%
Incapacité Permanente professionnelle supérieur ou égal à 66,66%	0,05%	0,05%
Invalidité de catégories 2 et 3	0,175%	-
TOTAL GARANTIES	**0,785%**	**0,29%**

** prise en charge minimum

Options nationales facultatives (ouvertes à l'entreprise en complément du socle obligatoire conventionnel)

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B)	
OPTIONS DECES	
➢ Majoration enfant	0,03 %
➢ Frais d'obsèques : en cas de décès du salariés et/ou de ses ayants droit	0,05 %
➢ Rente éducation	0,12 %
OPTIONS MENSUALISATION	
➢ Mensualisation légale et assurance des charges sociales (1)	1 %
➢ Mensualisation légale et assurance des charges sociales + complément de mensualisation (2)	1,07 %
OPTIONS INCAPACITE TEMPORAIRE	
➢ Complément Relai Mensualisation (2ème niveau)	0,38 %
OPTIONS INCAPACITE PERMANENTE	
➢ Invalidité de catégories 2 et 3 (2ème niveau)	0,60 %
➢ Incapacité Permanente Professionnelle supérieure ou égale à 66,66% (2ème niveau)	0,09 %

(1) *à la charge exclusive de l'employeur*
(2) *dont 1% est à la charge exclusive de l'employeur*

INFORMATIONS PRATIQUES

Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale évolue chaque année. Son montant est défini par arrêté du ministère des Affaires sociales et est consultable sur notre site www.groupagrica.com.

Prélèvements sociaux

Les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont consultables sur notre site www.groupagrica.com.

AGRICA PRÉVOYANCE représente AGRI PRÉVOYANCE (SIRET : 423 959 295 00035), Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris - www.groupagrica.com et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),dont le siège se situe 4, Place de Budapest, CS 92459 75436 PARIS Cedex 09
OCIRP – Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance – Union d'Institutions de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale. 17, rue de Marignan, 75008 Paris.

Réf. : 334 - 04/2023.